

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASCO 46G Subvention (2.000 euros) à l'Association des Rééducateurs de l'Education Nationale de Paris (AREN-PARIS) pour l'organisation du congrès de la Fédération à Clamart en juin 2012.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M.le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association des Rééducateurs de l'Education Nationale de Paris (AREN-PARIS), 204, rue du Château-des-Rentiers à Paris 13e ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Rééducateurs de l'Education Nationale de Paris (AREN-PARIS), 204, rue du Château-des-Rentiers à Paris 13ème (D00843).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 221, nature 6574, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011, sous réserve de décision de financement.